

**OPERATIONS DE COLLECTE DE JOUETS
« LA GRANDE COLLECTE SOLIDAIRE DES JOUETS 2026**

**Règlement d'intervention
Mission confiée à la recyclerie municipale de l'Île d'Yeu**

La commune de L'Île d'Yeu, en Mairie, 11 quai de la mairie, CS 60714, 85350, L'Île d'Yeu, représentée par son Maire, M. Patrice BERNARD, dûment habilité et suivant délégation du conseil municipal de L'Île d'Yeu en date du 14 septembre 2026

ci-après la « **Collectivité** »

Missionne :

La Recyclerie de l'Île d'Yeu, service rattaché à la Régie déchets de la commune, sise 30 rue de la Fosse Morine (ZA La Marêche), 85350, L'Île d'Yeu, représentée par la responsable de la boutique, Mme Emilie COULOMBE,

Ci-après désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'opération de collecte de jouets d'occasion « Laisse parler ton cœur » initiée en 2010 par l'éco-organisme Ecosystem en partenariat avec les collectivités territoriales et les acteurs du réemploi de l'économie sociale et solidaire évolue. Organisée par Ecosystem et Ecomaison depuis 2023, elle a rejoint en novembre 2025 l'évènement national « la Grande Collecte Solidaire des Jouets ». La marque « La Grande Collecte Solidaire des Jouets » a fait l'objet d'un dépôt par Ecomaison auprès de l'INPI.

La Collectivité est partenaire d'Ecosystem et d'Ecomaison pour l'opération « La Grande Collecte Solidaire des Jouets » 2026 (ci-après l'« Opération »). En 2026, l'organisation opérationnelle mise en œuvre sur les années précédentes demeure, à savoir :

- Inscription volontaire des Collectivités et proposition des points de collecte ;
- Choix de(s) l'acteur(s) du réemploi bénéficiaire des dons à la discrétion de la Collectivité.

L'Opération a lieu du 2 au 30 novembre 2026.

La Recyclerie est un service municipal, concourant à l'économie sociale et solidaire et qui sera bénéficiaire de la collecte réalisée dans le cadre de l'Opération.

Les Parties entendent par le présent règlement coordonner les actions liées à cette Opération.

CECI EXPOSÉ :

Article 1 : Objet du présent règlement d'intervention

Le présent règlement (ci-après « le règlement ») a pour objet de définir les modalités de coopération entre les Parties dans le cadre de la collecte de jouets organisée par la Collectivité dans le cadre de l'Opération, qui se déroule tout le mois de novembre sur différents lieux de la commune à définir.

Article 2 : Obligations des Parties

La Collectivité organise dans le cadre de l'Opération une collecte de jouets au sein des différents points de collecte. A cet effet, elle met à disposition des points définis, les hottes de jouets, fournies par Ecosystem et Ecomaison, et communique auprès de ses administrés sur l'Opération au moyen notamment des supports de communication fournis par Ecosystem et Ecomaison.

La Recyclerie bénéficiaire des jouets collectés par la Collectivité est tenue à une obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les informations confidentielles de la Collectivité dont elle aurait connaissance à l'occasion de l'exécution du règlement.

Le service déchets de la Collectivité s'engage à prendre à sa charge à la fin de l'Opération, la logistique et le transport de l'ensemble des jouets collectés et stockés à chaque point de collecte, aux dates et horaires convenus jusqu'au local de la Recyclerie situé 30 rue de la Fosse Morine (ZA La Marèche), 85350, L'Ile d'Yeu qui s'engage à les réceptionner aux dates et horaires convenus.

A l'issue du délai convenu entre les Parties, les jouets non employés sont redonnés à la déchèterie de la Collectivité pour rejoindre les filières d'Ecosystem et Ecomaison pour les modalités de leur prise en charge.

La Recyclerie assure le tri, le contrôle et le nettoyage éventuel des jouets collectés.

La Recyclerie s'engage à :

- Ce que les jouets collectés soient utilisés pour être vendus à des prix modiques dans la boutique de la Recyclerie ou donnés à des personnes défavorisées ;
- Remettre aux filières de recyclage agréées concernées sur la déchèterie de la Marèche, les jouets non réemployables : en remettant les jouets électriques et électroniques à la filière REP EEE représentée par ecosystem, et à remettre les autres types de jouets, à savoir non électriques et électroniques, à la filière REP Jouets représentée par Ecomaison, à l'exclusion de tout autre usage.

Article 3 : Responsabilité - Assurances

La commune de l'Ile d'Yeu déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, les assurances nécessaires garantissant notamment sa responsabilité

civile au titre des dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs ou non, qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre du règlement.

Article 4 : Durée

Le règlement prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et reste en vigueur jusqu'au 30 novembre 2026.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A l'Île d'Yeu, le

Pour la Recyclerie

La responsable boutique de la recyclerie

Pour la commune de l'Île d'Yeu,

Le Président de la Régie déchets

Emilie COULOMBE

Patrice BERNARD